

CR Conseil Municipal du 13/02/2026

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Evelyne AGNIEL, Lucas MESTRE, André HOURS, Olivier CHAMBOREDON.

Elus absents représentés :

Elu absent : Vincent CHOLET

Secrétaire de séance : Elisabeth SAUQUE

Information sur la modification de l'ordre du jour :

- ∞ Engager, liquider et mandater le quart des crédits ouverts au budget précédent
- ∞ Vote des tarifs municipaux 2026
- ∞ Participation aux frais de fonctionnement école des Vans
- ∞ Taxe d'aménagement

CR Conseil Municipal du 11/12/2025

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Délibération DEL_001_2026 : Engager, liquider et mandater le quart des crédits ouverts au budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2025	449 873,01 €
Déduction remboursement (chapitre 16)	127 000,00 €
Total	322 873,01 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées soit :

$$322\,873.01 \times 25\% = \mathbf{80\,718,25\,€}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit quatre-vingt mille sept cent dix-huit euros et vingt-cinq centimes répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CRÉDITS	OBJET
21	2151	63 078,00	Devis réfections voies communales route de Chabannes et La Chaze
TOTAL		63 078,00 €	

PRECISE que les crédits votés seront repris au Budget primitif de l'exercice 2026,

CHARGE le Maire de transmettre une copie de la présente délibération au Service de Gestion Comptable, 7 chemin de la Bouissette, AUBENAS – 07200.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL_002_2026 : Vote des tarifs municipaux 2026

I. Location de la salle communale

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 03 décembre 2018, les redevances de location avaient été modifiés de la manière suivante :

Personnes ou associations résidentes dans la commune pour location non commerciale :		Personnes ou associations non résidentes dans la commune pour location commerciale :	
Semaine	Weekend	Semaine <i>du Lundi au Vendredi</i>	Weekend
Gratuit	Gratuit	50 € / jour	200 €
		250 € du Lundi au Dimanche	
		Caution 500 €	

- Durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 15 avril, une participation aux frais de chauffage de 25 € / jour sera demandée pour les résidents, non-résidents et associations.
- Un contrat de location sera établi pour les locations hebdomadaires pour les associations.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée aux résidents, non-résidents et associations.

Monsieur le maire propose de reconduire cette tarification à l'identique.

II. Location de matériel communal

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 18 juin 2022, les tarifs de location de matériel avaient été instauré de la manière suivante :

Personnes, associations résidents sur la commune pour location privée et/ou non commerciale et mairies voisines :	Personnes, associations, société non-résidents pour location privée et/ou commerciale :
Gratuit	3 € la table avec ses 2 bancs

- Les locations consenties pour le weekend (samedi à dimanche), ne seront facturées que pour un seul jour.
- Tout matériel perdu ou endommagé sera facturé à l'emprunteur à sa valeur de remplacement au moment de sa perte, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliquée une diminution "pour vétusté".
- Les prêts de matériel à des sociétés résidentes ou hors résidentes, devront s'acquitter d'une redevance de location.

Monsieur le maire propose de reconduire cette tarification à l'identique.

III. Droit de place

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif de droit de place pour la FOIRE d'automne à **5 €**.

Concernant le droit de place du MARCHÉ estival, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir un forfait de **10 €** pour la saison ; soit du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août, à régler lors de la première venue de l'exposant comme instauré depuis 2022.

IV. Reprographie

La commune de Malbosc souhaite instaurer un service de reprographie destiné aux administrés. Ce service comprend des impressions et photocopies. Monsieur le maire le propose la tarification suivante :

A4		A3	
NOIR	COULEUR	NOIR	COULEUR
0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
Recto verso 0,30 €	Recto verso 0,45 €	Recto verso 0,40 €	Recto verso 0,50 €
Plastifié 1,00 €		Plastifié 1,50 €	

V. Adhésion à la bibliothèque communale

- L'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale est proposée à **5 €** pour les résidents de Malbosc, gratuite pour les moins de 18 ans ainsi que les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité.
- L'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale est proposée à **10 €** pour les non-résidents.

Cette adhésion permet également d'accéder au réseau de la Médiathèque Intercommunale située aux Vans qui permet via son service « navette » d'emprunter et de faire venir des réservations au sein de la bibliothèque communale.

VI. Repas des aînés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le typique repas des aînés a lieu chaque année au mois de décembre. À cette occasion, la municipalité offre un repas festif le midi avec traiteur et apéritif à tous les résidents sur la commune ayant 60 ans et plus.

Monsieur le Maire propose au conseil un montant de participation financière de **35 €** pour les conjoints de moins de 60 ans ainsi que les personnes accompagnantes non-ayants droit (ami, non résident sur la commune, etc...).

VII. Funéraire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs instaurés depuis 2023 de la manière suivante :

Concessions trentenaires :	100 € le m²
Concessions cinquantenaires :	150 € le m²
Colombarium • une case concédée pour 30 ans : • une case concédée pour 50 ans : • frais d'ouverture/fermeture :	200 € 350 € 30 €
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir :	30 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'encaissement des recettes en versement numéraire ou bien par chèque, sera réalisé sur la REGIE MIXTE DE MALBOSC.

Le conseil municipal, après examen des propositions de tarification exposées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve l'entièreté des tarifs présentés pour l'année 2026 détaillés ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL_003_2026 : Participation aux frais de fonctionnement école des Vans

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant la répartition des charges explicités dans les articles de la convention rédigée par la commune des Vans en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PARTICIPER** uniquement aux frais de fonctionnement et non d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention entre la commune et celle des Vans concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune des Vans accueillant des enfants de plusieurs communes,
- **D'INSCRIRE** au budget prévisionnel de 2026, les crédits afférents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL_004_2026 : Taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de taxe d'aménagement
- de fixation par le conseil municipal de taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%. Sur la commune, le taux de taxe d'aménagement est voté à 3% depuis 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le code général des impôts qui précise que cette taxe a pour but de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les communes peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de Malbosc.
- **DECIDE** d'exonérer les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400m² selon l'article 1635 quater E, 4° CGI à hauteur de 100%.
- **DECIDE** d'exonérer les locaux à usage industriel et à usage artisanal selon l'article 1635 quater E, 3° CGI à hauteur de 75%.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1- Résiliation au 03/05/2026 du logement T2 à l'ancienne école

Le préavis a été envoyé à la mairie. La recherche d'un nouveau locataire va être lancée.

2- Réunion du 19/02/2026 aux Vans

Elle concerne la plateforme « Mov'ici ». C'est une plateforme dédiée au covoiturage du quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail ainsi que les trajets de courtes et moyennes distances. Accessible sur ordinateur et smartphone.

Une réunion de présentation de ce nouveau service est organisée le jeudi 19 février 2026, au nouveau pôle de services au public des Vans. Cette réunion sera suivie d'une annonce au public.

3- Bulletin N°5 de la ComCom

Il a été distribué dans les boîtes à lettres, il est passé sur Illiwap et reste disponible à la Mairie. Il fait le point sur les dernières actualités de la ComCom et relate en particulier, l'installation des différents services dans les nouveaux locaux 8 route du Vivarais, aux Vans.

4- Pour les élus, tableau des permanences de tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars

8h00 - 10h00 : Christian Manificier et Elisabeth Sauque

10h00 - 12h00 : André Hours et Jean-Luc Oziol

12h00 – 14h00 : Maud Clavel et Vincent Cholet

14h00 – 16h00 : Evelyne Agniel et Lucas Mestre

16h00 – 18h00 : Michel Risse, Christine Pena et Olivier Chamboredon

5- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 mars à 18h30.

Ce sera le dernier de la mandature